

Guide pas à pas de lecture, d'export et d'acquittement des ordres sur le portail SMARTOA

Date du document : 13/05/2026

Version : 2

Ce document a pour objectif de décrire pas à pas les actions à réaliser sur le portail SmartOA pour :

- Lire et exporter les ordres d'effacement,
- Les acquitter.

Pour rappel, pour chaque contrat, l'ordre de production (valeur à 0) ou d'effacement (valeur à 1) doit être acquittée. Cet acquittement, qui indique si l'utilisateur s'engage à respecter ou non la consigne, est essentiel pour le bon fonctionnement du système électrique. Il permet de prévoir au mieux la flexibilité des contrats en obligation d'achat, et ainsi de maîtriser les charges de service public de l'énergie dans un souci d'intérêt général.

Pour rappel, la réalisation de cet acquittement peut se faire :

- Via l'API en utilisant la ressource « Acknowledgement » en indiquant « true » ou « false » pour chaque ordre de chaque contrat ;
- Via le portail dont le mode opératoire est à retrouver dans la suite de ce document.

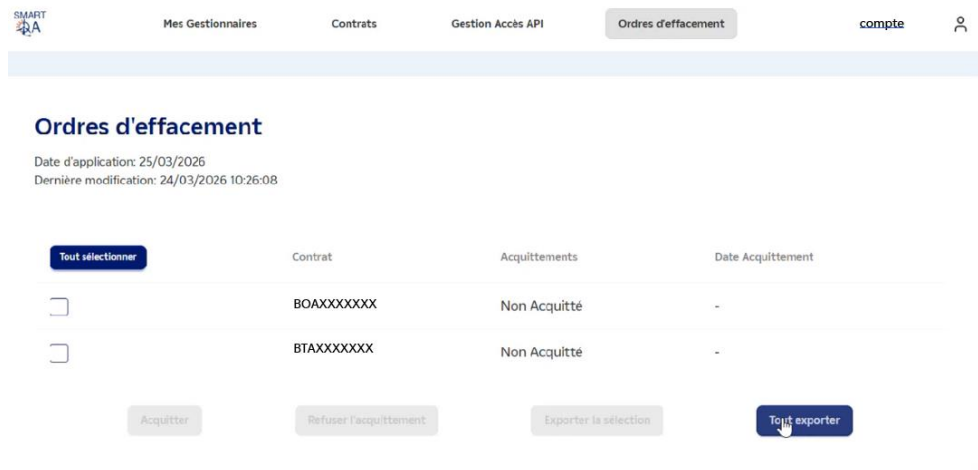
EDF OA vous rappelle que cet acquittement est prévu par l'arrêté du 22 décembre 2025 : « Le producteur acquitte sa prise de connaissance de cette demande d'arrêt ou de limitation et ajuste son programme de production en conséquence ».

Point d'attention, si vous êtes Producteur et que vous avez confié un contrat à un Gestionnaire, seul le Gestionnaire peut réaliser l'acquittement.

Lire et exporter les ordres d'effacement

Les **ordres d'effacement**, c'est-à-dire les consignes de production (valeur à 0) ou d'effacement (valeur à 1) pour la journée du lendemain, **peuvent être lues en exportant le fichier depuis l'onglet « Ordres d'effacement »** :

- Soit en cliquant sur le bouton « Tout exporter »,
- Soit en cochant les contrats souhaités et en cliquant sur le bouton « Exporter la sélection ».

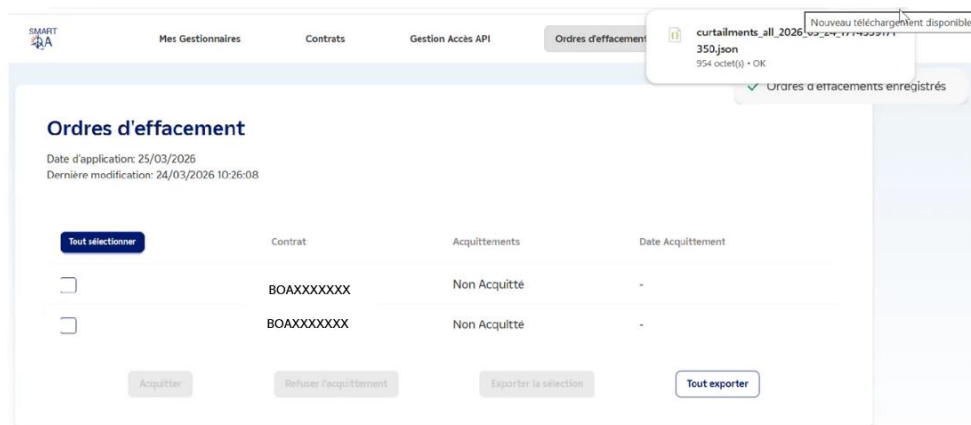


Ordres d'effacement

Date d'application: 25/03/2026
Dernière modification: 24/03/2026 10:26:08

	Contrat	Acquittements	Date Acquittement
☐	BOAXXXXXX	Non Acquitte	-
☐	BTAXXXXXX	Non Acquitte	-

Ceci génère un fichier dans les téléchargements du navigateur. Le fichier est actuellement généré au format json, identique aux consignes récupérées via API.



Ordres d'effacement

Date d'application: 25/03/2026
Dernière modification: 24/03/2026 10:26:08

	Contrat	Acquittements	Date Acquittement
☐	BOAXXXXXX	Non Acquitte	-
☐	BOAXXXXXX	Non Acquitte	-

Nouveau téléchargement disponible: curtaillments_all_2026_350.json 954 octet(s) - OK

Ordres d'effacement enregistrés

Un export de ce fichier via le portail au format csv ou xlsx est actuellement à l'étude.

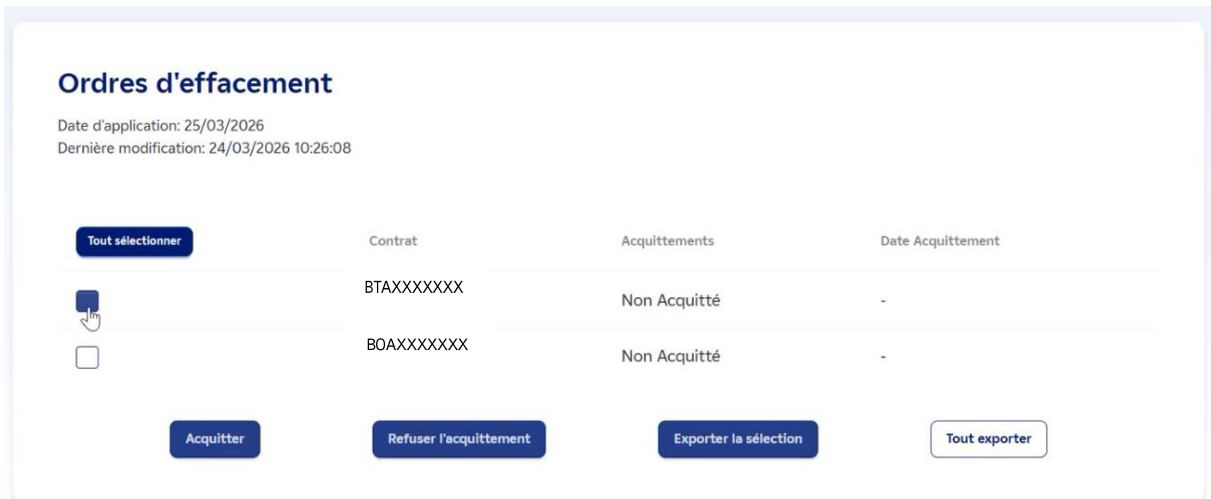
Acquitter

Pour chaque contrat, l'ordre de production (valeur à 0) ou d'effacement (valeur à 1) doit être acquitté.

Cet acquittement, qui **indique si l'utilisateur s'engage à respecter ou non l'ordre**, est essentiel pour le bon fonctionnement du système électrique.

Pour le réaliser sur le portail SmartOA, vous devez :

- 1) Cliquer sur un contrat ou sur « Tout sélectionner »

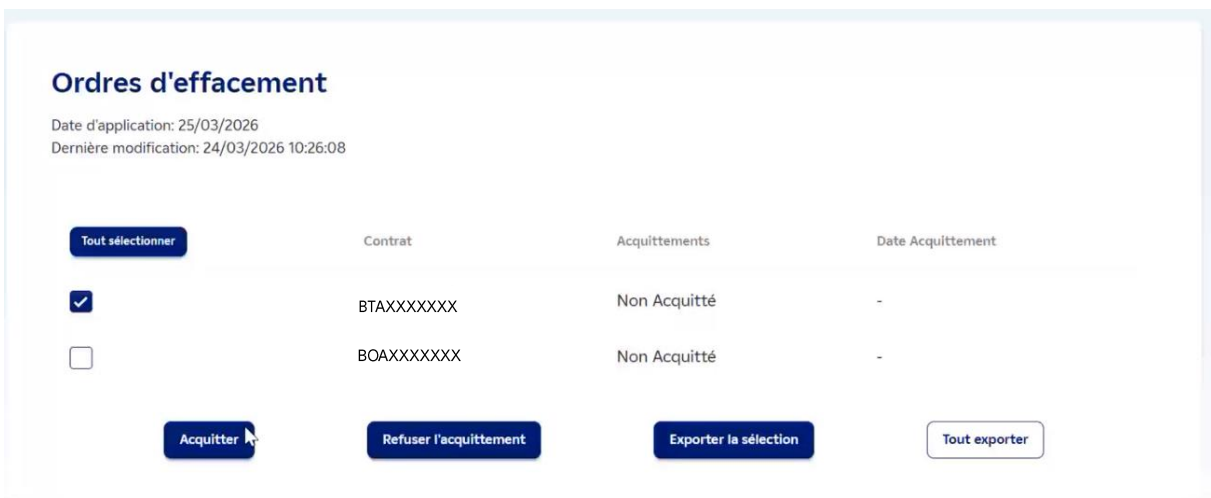


Ordres d'effacement
Date d'application: 25/03/2026
Dernière modification: 24/03/2026 10:26:08

	Contrat	Acquittements	Date Acquittement
☒	BTAXXXXXX	Non Acquitté	-
☐	BOAXXXXXX	Non Acquitté	-

- 2) Cliquer sur :
 - **Acquitter** (confirme l'acquittement), ce qui signifie que l'utilisateur **s'engage à respecter l'ordre** demandé par EDF OA.
 - **Refuser l'acquittement**, ce qui signifie que **l'utilisateur s'engage à ne pas respecter l'ordre** demandé par EDF OA.

Note : l'ordre demandé est soit un ordre de production (valeur à 0), soit un ordre d'effacement (valeur à 1).



Ordres d'effacement
Date d'application: 25/03/2026
Dernière modification: 24/03/2026 10:26:08

	Contrat	Acquittements	Date Acquittement
☒	BTAXXXXXX	Non Acquitté	-
☐	BOAXXXXXX	Non Acquitté	-

- 3) L'acquittement est enregistré avec la date d'acquittement associée

✓ Acquittement enregistré

Ordres d'effacement

Date d'application: 25/03/2026
Dernière modification: 24/03/2026 10:26:08

Tout sélectionner

	Contrat	Acquittements	Date Acquittement
☐	BTAXXXXXXX	Acquitté	24/03/2026 14:33:26
☐	BOAXXXXXXX	Non Acquitté	-

Acquitter

Refuser l'acquittement

Exporter la sélection

Tout exporter

Points d'attention :

- Depuis le 4 mai 2026, depuis la plateforme SmartOA (portail et API) il est possible pour le Producteur d'acquitter lui-même quand bien même il a désigné un Gestionnaire.
- Si vous souhaitez modifier l'acquittement, il vous suffit de répéter les premières étapes et de changer l'acquittement → la date d'acquittement sera mise à jour avec la nouvelle donnée d'acquittement.